



ARRÊTÉ N° M\_AR2602\_093

**Réglementant la circulation et le stationnement  
rue Eugène Freyssinet**

**SERVICES TECHNIQUES**

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal en date du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU le PC n°76447 25 C0018 accordé le 24/10/2025,

VU la permission de voirie n° 2025-9402 accordée pour 1 an.

**CONSIDÉRANT**

- la demande formulée le 3 février 2026 par la société EQUATECH, agissant pour le compte SCI CSM – NAUTIC SERVICES SAUVETAGE,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre à la société EQUATECH, de procéder à la création d'une entrée charretière et de faciliter l'accès aux engins de chantier, plaine d'Épouville, rue Eugène Freyssinet, la chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention, si nécessaire la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores de chantier ou à l'aide d'homme trafic situé en amont et en aval de la zone de chantier, **du lundi 23 février au vendredi 3 avril 2026.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** La société EQUATECH, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier. Toutes précautions devront être prises par la société EQUATECH et ses sous-traitants pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 4 : Infractions et recours**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

